SERVICE INTERMINISTERIEL
DES AFFAIRES CIVILES ET
ECONOMIQUES DE DEFENSE ET
DE PROTECTION CIVILE

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA DROME

ARRETE N° 3842

prescrivant l'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles - inondation (P.E.R.I.)

Le Préfet
du département de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relatif à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

VU le décret n° 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles,

VU la délibération du 18 décembre 1989 du conseil municipal de la commune de LIVRON,

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être règlementée du fait de leur exposition à un risque naturel - inondation,

SUR PROPOSITION de Monsieur l'Ingénieur en Chef du service navigation Rhône-Saône,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles - inondation est prescrit pour la commune de LIVRON.

ARTICLE 2 - Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan au 25.000 ème annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le service navigation Rhône-Saône est chargé d'instruire et d'élaborer le plan.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés.

- Le Dauphiné Libéré,
- La Tribune de Montélimar.

ARTICLE 5 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

1 - au maire de la commune de Livron,
2 - à M. l'Ingénieur en Chef du service navigation Rhône-Saône,
3 - au Directeur départemental de l'Equipement,
4 - au délégué aux risques majeurs

.../...

ARTICLE 6 - Le présent arrêté, ainsi que le plan qui lui est annexé, seront tenus à la disposition du public :

1 - à la mairie de Livron,
2 - dans les bureaux de la Préfecture de la Drôme - SIACED-PC - 11, rue Mirabel Chambaud - VALENCE

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, M. l'Ingénieur en Chef du service de la Navigation Rhône-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Valence, le 18 JUIN 1990

Le Préfet,

François LEPINE

Pour ampliation,
Le Chef du SIACED-PC

Jacques FAIVRE